



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

**Objet : CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL CHEMIN DU RAFOUR – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LES CONDITIONS DE LA CESSIION**

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016.

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 28

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles est propriétaire depuis le 10 juin 2003 d'une villa située 291 chemin du Rafour cadastrée BD 124 pour une superficie de 806 m<sup>2</sup>.

Cette villa d'une superficie habitable de 117 m<sup>2</sup> environ est libre de toute occupation depuis octobre 2014.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune, il apparaît opportun d'en envisager la cession.

France Domaine a estimé la valeur de la propriété à 240 000 € par avis du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien dans le cadre d'un appel à candidatures au mieux offrant avec un prix minimum de 240 000 €, pour rechercher un candidat intéressé par l'acquisition de cette villa, conformément au cahier des charges fixant les charges et conditions de la vente de la propriété.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le cahier des charges définissant l'organisation et les modalités de cession de la propriété communale chemin du Rafour,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et pour mener à bien la vente en question.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juillet 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.